



N° : 443
Du : 1^{er} JUIN 2026

Objet : Régie municipale du stationnement – Délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU les délibérations du 21 Décembre 2015 relatives au changement de mode de gestion du stationnement et à la création d'une régie autonome pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement ;

VU les statuts de la régie municipale du stationnement adoptés par délibération du 21 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, d'assurer la continuité du service et donc de mettre en place une délégation de signature dans les matières intéressant le fonctionnement de la régie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DAILLER, Directrice de la Régie municipale du Stationnement, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Thierry DOSCH, 2^{ème} Adjoint en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines, de l'Energie et du Patrimoine
- et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DOSCH à Madame Isabelle MAISTRE, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances.

afin de signer tous actes relatifs au fonctionnement de la régie municipale du stationnement, et notamment:

- les documents afférents à l'élaboration et l'exécution du budget de la régie;
- les documents concernant les ventes et achats courants;
- les documents afférents à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants (et notamment les demandes de devis, les rapports d'analyse des offres, et les questionnements aux candidats dans le cadre de cette analyse), quel que soit leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les bons de commande;
- les contrats d'abonnement et autres titres délivrés aux usagers;
- les arrêtés relatifs à la création, la modification et la suppression de la régie de recettes et d'avances
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, décisions et arrêtés de la régie municipale du stationnement, ainsi que la délivrance des expéditions du registre des délibérations et leurs pièces annexes, ainsi que des arrêtés;

- la correspondance courante ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire, et notamment les bordereaux et lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 1 - JUIN 2026

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes